

(RIPCR)

ANNEXE I

REGLEMENTS INTERIEURS PARTICULIERS des COMMISSIONS REGIONALES

Préambule

L'article 10 des statuts de la LBVB indique qu' hormis la Commission Régionale de Discipline et d'Ethique qui est obligatoire, les Commissions Régionales sont créées par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif.

La mise en place et le fonctionnement général des Commissions sont définies par les articles 12 à 16 du Règlement Intérieur de la LBVB .

Le présent règlement complète en tant que de besoin les dispositions rappelées ci-dessus. Il précise notamment les attributions des Commissions si elles ne figurent pas dans les Statuts ou le Règlement Intérieur de la FFVB.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Pour l'élaboration du calendrier général de la saison sportive, la Commission Sportive s'adjoit, le Président de la Commission Sportive de chaque département, le Président de la Commission Technique, le CTS et l'ATR, et un représentant de la Commission d'Arbitrage.

Attributions :

- Elle élabore le règlement général des épreuves régionales (RGER) et de toutes les compétitions officielles organisées par la Ligue.
- Elle établit les calendriers, fixe les horaires, constitue les poules, procède aux tirages au sort, décide des matchs de barrage ou de classement nécessaires.
- Elle statue sur les demandes de dérogations d'horaire ou de date par rapport au calendrier établi.
- Elle vérifie et homologue les résultats des épreuves régionales.
- Elle dresse le classement définitif des épreuves régionales et en tire les conséquences en regard du règlement.
- Elle statue sur les réserves formulées avant les rencontres ainsi que sur l'organisation de celles-ci. Elle prononce les sanctions prévues au RGER en matière de terrain, installations et matériels.

- Elle propose au secrétaire de la Ligue d'engager des poursuites disciplinaires auprès de la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique, à la Commission Régionale de Discipline et d'Éthique justifiées par les conditions d'organisation défectueuse, l'indiscipline des joueurs et du public
- Elle assure la coordination des calendriers régionaux avec les calendriers fédéraux et départementaux.
- Dans le déroulement des compétitions, elle collabore plus étroitement avec la commission d'arbitrage, la commission "Statuts & Règlements" et la Commission de Discipline et d'Éthique.

COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Composition : Elle est composée d'arbitres de la FFVB ou de membres licenciés à la FFVB éminemment connus pour leur compétence dans le domaine de l'arbitrage.

Attributions :

- Par délégation du Président et du Bureau Directeur de la LBVB, la CRA assure, en liaison avec le secrétariat, l'administration de l'arbitrage sur le territoire de la Ligue. Elle peut déléguer une partie de ses attributions à des commissions départementales d'arbitrage (CDA).
- La CRA veille à l'application des lois de jeu ainsi que des dispositions des règlements généraux, du règlement intérieur de la Ligue, du règlement des épreuves régionales pour ce qui concerne l'arbitrage.
- Elle élabore son propre règlement intérieur qu'elle fait entériner par le Bureau Directeur.
- Elle collabore avec la CCA, les CRA et les CDA.
- Elle organise la sélection des arbitres de District et participe à la formation des arbitres de Ligue en liaison avec la CCA.
- Selon les directives de la CCA, elle collabore à la couverture arbitrale des championnats nationaux.
- Elle désigne le cadre d'arbitrage des compétitions régionales.
- Elle juge en première instance les contestations sur l'application et l'interprétation des lois du jeu intervenues dans les compétitions régionales.
- Elle statue sur les récusations.
- Elle assure la discipline des arbitres et veille, dans le cadre des règlements généraux, au respect des obligations des arbitres et des clubs en matière d'arbitrage.
- Elle assure la protection des arbitres en proposant, dans les conditions prévus au RGD, au secrétaire de la Ligue d'engager des poursuites disciplinaires auprès de la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique, à l'encontre de tout GSA ou licencié qui a manqué à ses obligations envers le corps arbitral.
- La CRA exerce auprès des arbitres une action de formation permanente.

COMMISSION REGIONALE TECHNIQUE

Composition : Elle se compose d'au moins 5 membres dont 1 Président de commission issu du Comité Directeur et 1 membre par département, élu soit à la LBVB, soit au Comité Départemental concerné.

Le CTS et les cadres techniques salariés régionaux et départementaux participent, avec voix consultative, aux travaux de la Commission Technique.

Attributions :

Elle applique la politique décidée par le Comité Directeur en conformité avec les directives fédérales et dans le respect du budget qui lui est alloué.

Elle supervise l'Equipe Technique Régionale qui est un moyen de rationaliser et de renforcer l'intervention des cadres techniques. C'est une forme d'organisation qui permet de spécialiser des cadres sur des missions spécifiques (formation, entraînement...) ou sur une zone géographique définie. L'E.T.R. est donc composée prioritairement : des cadres techniques de l'Etat, des fonctionnaires territoriaux, des cadres techniques salariés des comités ou de cadres techniques d'appoint bénévoles ou vacataires, licenciés à la Fédération et titulaires d'une qualification reconnue par l'Etat.

L'ETR reçoit délégation de la Commission Régionale Technique pour proposer et exécuter un Plan d'Action Pluriannuel qui doit concrétiser la politique décidée par la Ligue. Ce plan est décliné annuellement.

La Commission Technique est impliquée dans la représentation sportive de la LIGUE auprès des autres ligues ou de la FFVB et plus particulièrement avec les équipes de jeunes.

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Elle veille à l'application des différents règlements :

- Les règlements généraux de la FFVB
- Les statuts de la Ligue
- Le règlement intérieur de la Ligue
- Le règlement général des épreuves régionales (RGER)
- Le règlement des épreuves départementales qualificatives aux épreuves régionales.

Elle statue sur les litiges relatifs à l'application et à l'interprétation des statuts et règlements qui ne sont pas de la compétence particulière d'une instance ou commission.

Elle traite les demandes de licence et de mutation qui sont de son ressort.

Elle avise la CCSR des fraudes qui concernent les licences (qualification, fausses déclarations etc...).

Elle propose toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne dans ce cas les élaborations et les mises au point.

Elle est saisie de toute demande de modification des règlements et statuts.

ARTICLE 33

COMMISSION REGIONALE MEDICALE

Organise les services médicaux de la Ligue et plus particulièrement,

- Les doubles surclassements régionaux
- Le contrôle, avec les services de la Ligue, des fiches médicales FFVB pour les associations.

COMMISSION DES FINANCES

Composition : Le Trésorier est membre de droit de cette commission.

Attributions :

La commission des Finances collabore à la préparation du budget et veille à son exécution. Elle s'assure de la bonne tenue des comptes, de la comptabilité générale et analytique et de la gestion financière de la Ligue.

Elle clos l'exercice financier.

Elle gère le dossier de la situation immobilière de la Ligue.

Elle gère le dossier des immobilisations et stocks physiques et comptables de la Ligue.

Elle étudie en liaison avec les commissions intéressées l'aspect financier de leur domaine d'activité et donne son avis motivé au Bureau Directeur.

Elle propose au Bureau Directeur et Comité Directeur des modifications dans les lignes budgétaires. Elle s'appuie pour cela sur le suivi de budget qu'elle effectue.

COMMISSION DE DISCIPLINE et de l'ETHIQUE

Elle est composée d'au moins cinq membres qui sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Attributions en tant qu'organe disciplinaire :

Par délégation du Comité Directeur et sous réserve des délégations consenties en matière disciplinaire à d'autres commissions, la Commission Régionale de Discipline et d'Ethique est compétente pour instruire toute affaire disciplinaire qui lui est transmise par le Bureau Directeur ou une commission régionale et prononcer toute sanction dans les conditions prévues au RGD .

En particulier, la CRDE enquête sur les incidents survenus au cours ou à l'occasion des rencontres du fait du public, de joueurs ou d'officiels et prononce les sanctions pour incorrections, brutalités, voies de fait, etc... entre joueurs ou à l'égard des arbitres, des officiels, du public.

Elle dispose pour s'informer :

- des feuilles de match
- des rapports d'arbitres,

et peut effectuer un complément d'enquête pour se prononcer en toute connaissance de cause.

Toute affaire comportant une suite juridique fait obligation de se dessaisir du dossier et de la transmettre sans délai à la commission juridique de la FFVB.

La CRDE joue un rôle préventif et s'efforce, par son action,

- d'éviter la mauvaise tenue des joueurs et dirigeants sur les terrains et de préserver la sécurité sur les lieux des rencontres.
- **de faire connaître et faire respecter la Charte d'Ethique et de Déontologie du Sport Français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.**

COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT

Objectif :

Aider à la revitalisation et à la dynamisation des Groupements Sportifs.

Développer quantitativement et qualitativement le Volley Ball régional.

Composition :

Elle se compose d'au moins 5 membres dont 1 Président de commission issu du Comité Directeur et 1 membre par département, élu soit à la Ligue, soit au Comité Départemental concerné.

Attributions :

Elle récolte et centralise toutes les informations possibles pouvant aider d'une manière ou d'une autre au développement de nos clubs et de notre discipline sportive. Elle est chargée de leur diffusion avec l'aide matérielle du secrétariat de la Ligue.

Elle suit l'évolution statistique des licenciés de la Ligue et fournit ses analyses au BD et au CD de la Ligue.

Elle intervient auprès des clubs dit fragiles afin au moins d'établir un diagnostic.

Elle est le premier interlocuteur de la Ligue quant un club ou une structure extérieure demande assistance à celle-ci.

Elle travaille de concert avec les différentes commissions dans la limite des moyens qui lui sont impartis par la Ligue.

Elle définit et propose les actions concrètes que la Ligue mènera dans la politique de développement dans le cadre adopté par le CD de la LBVB.

COMMISSION REGIONALE COMMUNICATION ET PROMOTION

Cette Commission est chargée de promouvoir le volley ball dans la Ligue et d'assurer la communication de la Ligue en interne et en externe.

Elle participe, en étroite collaboration avec le Président et la Commission des Finances, à la recherche de nouveaux partenaires financiers.

Elle propose au Comité Directeur le nom des personnes ou des Groupements Sportifs qui méritent d'être distingués par les instances sportives.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS ELECTORALES

Composition :

La commission se compose de 4 membres, dont une majorité de personnes qualifiées.

Les membres de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales et des Assemblées Générales ne peuvent pas être candidats aux instances dirigeantes de la Ligue, ni en tout état de cause élus au Comité Directeur de la Ligue.

Attributions :

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur relatives à l'organisation et au déroulement, notamment des scrutins, des Assemblées Générales.

La Commission, qui peut être sollicitée en tant que conseil de l'Organisation des Elections, procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

Elle peut être saisie par les candidats et les représentants des Groupements Sportifs de toute contestation préalable relative aux opérations électorales.

Les membres de la Commission :

- Donnent un avis sur la recevabilité des candidatures, les pouvoirs des délégués, le nombre de voix des délégués, les modalités de vote,
- Ont accès, à tout moment, aux bureaux de vote,
- Peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leur mission, adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires, exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

La Commission statue sur les réclamations par une décision non susceptible de recours interne.

COMMISSION REGIONALE de BEACH VOLLEY

Cette Commission est chargée de promouvoir et d'organiser la pratique du Beach Volley et du

Volley de Plage.

A ce titre :

- elle identifie les pratiquants, les organisateurs, les structures d'accueil, les lieux de pratique.
- elle élabore le règlement sportif relatif aux différentes compétitions et les cahiers des charges correspondants
- elle établit les calendriers régionaux en liaison avec les calendriers départementaux, homologue les résultats des épreuves régionales, dresse le classement des joueurs.